

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **dix-septième jour du mois de septembre de l'an deux mil neuf**, en la salle des délibérations de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : M. Marc L'Heureux, représentant de la municipalité de Brébeuf;
Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Johanna Earle	mairesse de la municipalité d'Arundel
Charles Huot	maire de la ville de Barkmere
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Claude Labonté	substitut du maire de la municipalité de Labelle
Gilles Bélanger	maire de la municipalité de La Conception
Robert Demarbre	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Jean Grégoire	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Serge Jetté	maire de la municipalité de La Minerve
Manon Leduc	mairesse de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Pierre Pilon	maire de la ville de Mont-Tremblant
Laurent Paquette	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Ghislain Schoeb	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Pierre Lapointe	maire de la municipalité de Val-David
Berthe Bélanger	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Jacques Brien	maire de la municipalité de Val-Morin

format quorum sous la présidence du préfet, monsieur Ronald Provost.

Étaient également présents : monsieur Michel Bélanger, directeur général, Me Louise Boivin, directrice générale adjointe – volet greffe et directrice du service juridique et des communications et madame Isabelle Daoust, directrice générale adjointe – volet finance.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Ronald Provost souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2009.09.4596
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Johanna Earle, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à la majorité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté suite au retrait de l'item « *Parc régional Dufresne* » puis l'ajout des items « *Cautionnement de la corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord* », « *Demande d'appui de la municipalité de Montcalm : fermeture de chemins forestiers* » et « *Appui à la FADOQ* ».

ADOPTÉE

Monsieur Pierre Lapointe quitte la séance; il est 18h10.

**3. Rés. 2009.09.4597
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 16 juillet 2009**

Il est proposé par la conseillère Johanna Earle, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le procès-verbal de la séance du conseil en date du 16 juillet 2009 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4. Rés. 2009.09.4598

Adoption par les membres du comité administratif du procès-verbal de la séance du 26 août 2009

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gilles Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 26 août 2009 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. Rés. 2009.09.4599

Ratification des procès-verbaux des séances du comité administratif du 22 juillet et 26 août 2009 et des décisions qui y sont contenues

Il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Pierre Pilon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte pour dépôt les procès-verbaux des séances du comité administratif en date du 22 juillet et du 26 août 2009 et ratifie les décisions qui y sont contenues.

ADOPTÉE

6. Suivi de la dernière séance du conseil

Suite aux discussions avec la partie syndicale, le directeur général fait part aux membres du conseil que les documents nécessaires au règlement des griefs ont été signés.

Concernant les instructions relatives à la coupe de gazon à la pisciculture, celles-ci ont été rectifiées et tout est entré dans l'ordre. Par ailleurs, il est prévu que l'organisme Agir pour la Diable exécute un projet de plantation à la pisciculture.

À ce point de l'ordre du jour, le président mentionne que le point 11 sera traité immédiatement pour le bénéfice de l'assistance venu en grand nombre à ce sujet. Par la suite, le déroulement de la séance continuera avec le point 7.

7. Suivi des projets en cours

Faisant suite à la demande du préfet, le directeur général remet à chacun des membres du conseil un exemplaire du document « fiche de suivi » qui contient les principaux projets en cours. Ce document sera bonifié au fur et à mesure et remis pour dépôt à chaque séance du conseil.

8. Rés. 2009.09.4600

Adoption du règlement numéro 239-2009 modifiant le règlement numéro 209-2005 relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier le règlement en vigueur relatif au traitement des élus afin de l'ajuster à l'augmentation croissante de leurs tâches;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue le 21 mai 2009 et que présentation du projet de règlement a été faite par le conseiller Bernard Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un avis public résumant le projet de règlement a été affiché selon les dispositions du Code municipal puis publié dans l'édition du 2 juillet 2009 du journal "L'information du Nord", conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la modification proposée relativement à la hausse de la rémunération du préfet ont été votés lors de l'adoption du budget de l'exercice financier de l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghislain Schoeb, appuyé par la conseillère Manon Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, incluant la voix du préfet

QUE le règlement numéro 239-2009 modifiant le règlement numéro 209-2005 relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides, et déposé avec la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit et est adopté.

ADOPTÉE

9. Gestion financière

**9.1 Rés. 2009.09.4601
Budget révisé**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA4880-2009 autorisant la MRC des Laurentides, dans l'attente du renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la gestion des déchets solides de la RIDR, à signer les ententes et autoriser les dépenses relatives à la mise en place de nouveaux services de récupération;

CONSIDÉRANT le succès des services de récupération mis en place au courant de l'année 2009 destinés à détourner de l'enfouissement des matelas, des sommiers et des futons, du matériel électronique et des résidus verts;

CONSIDÉRANT QU'un budget révisé pour un montant de 35 043\$ a été effectué aux termes de la résolution numéro 2009.05.4481 pour couvrir les dépenses alors engagées pour les services de récupération;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un budget révisé supplémentaire pour l'exercice en cours afin de tenir compte des nouvelles dépenses engagées par la MRC des Laurentides pour la mise en place de services de récupération;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Bélanger, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé pour l'exercice financier en cours comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23117-000 (provenant de la compensation pour la collecte sélective 2007, évalués à 390 000\$) et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-446 au montant de 35 000 \$ pour la mise en place des services de récupération.

ADOPTÉE

9.2 Orientations budgétaires 2010

Le directeur général présente les grandes lignes des prévisions budgétaires pour 2010 à l'égard des dépenses de fonctionnement qui ont un impact sur les quotes-parts (soit en plus ou en moins par rapport au budget 2009) qui totalisent une augmentation de 266 500\$. Le comité administratif étudiera soigneusement ces propositions, le conseil étant sensibilisé aux efforts exigés des contribuables dans un contexte de déflation.

En réponse à monsieur Bernard Lapointe, le préfet indique que l'on doit prendre en considération les résultats anticipés des négociations en cours relatives aux conditions de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

travail du personnel.

10. Gestion des ressources humaines

10.1 Rés. 2009.09.4602

Embauche d'un commis à la comptabilité

CONSIDÉRANT les besoins du service des finances et les budgets alloués afin de doter le service d'une ressource supplémentaire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la section locale 2817 du SCFP relativement à la création et la modification de postes pour les besoins de la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues suite à l'affichage interne le 21 juillet 2009 d'un poste de commis à la comptabilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Johanna Earle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE sur recommandation du directeur général, la MRC des Laurentides procède à l'embauche de madame Martine Miron, en date du 30 novembre 2009, à titre de commis à la comptabilité, poste de classe 8, échelon 3 et en tant que salarié régulier A-1 sujet à une période d'essai de 90 jours travaillés.

ADOPTÉE

10.2 Rés. 2009.09.4603

Embauche d'une secrétaire administrative

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la section locale 2817 du SCFP relativement à la création et la modification de postes pour les besoins de la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues suite à l'affichage interne le 21 juillet 2009 d'un poste de secrétaire administrative;

POUR CES MOTIFS, il est proposé la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Johanna Earle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides procède à l'embauche de madame Josiane Alarie, en date du 21 septembre 2009, à titre de secrétaire administrative, poste de classe 8, échelon 3 et en tant que salarié régulier A-1 (soit avec les droits et bénéfices liés à ce statut selon les termes de la convention collective en vigueur et ce, dès l'embauche) sujet à une période d'essai de 90 jours travaillés.

ADOPTÉE

10.3 Rés. 2009.09.4604

Entente particulière liée au travail du directeur du service de l'informatique et des télécommunications

CONSIDÉRANT la situation particulière du directeur du service de l'informatique et des télécommunications qui l'oblige à effectuer des heures de travail supplémentaires réparties en soirée et en fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE ce directeur doit répondre fréquemment à des situations urgentes;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail du personnel cadre ne prévoient pas de rémunération qui tienne compte des conditions de travail du directeur du service de l'informatique et des télécommunications;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghyslain Schoeb appuyé par la conseillère Johanna Earle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides paie les heures de travail effectuées par le directeur du service de l'informatique et des télécommunications à partir du début 2009 jusqu'à ce

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

qu'une solution soit proposée et mise en œuvre dans le cadre d'une nouvelle entente du personnel cadre;

QUE le directeur général revoit la structure du service de l'informatique et des télécommunications et la répartition de l'ensemble des tâches et soumette sa recommandation au conseil d'ici la fin de l'année 2009.

ADOPTÉE

11. Modification au schéma d'aménagement révisé

11.1 Rés. 2009.09.4605

Projet de règlement numéro 240-2009 modifiant le schéma d'aménagement révisé relatif à la création d'une nouvelle affectation «industrielle lourde» sur le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Mont-Tremblant à l'effet que soit prévu sur une partie de son territoire une affectation industrielle permettant les activités d'extraction, dans la mesure où cette aire d'exploitation ne soit pas visible du corridor touristique de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé relatif à la création d'une nouvelle affectation «industrielle lourde» sur le territoire de la MRC des Laurentides, diverses démarches ont été effectuées, notamment :

- des analyses de caractérisation environnementales, de circulation et d'impact visuel rdans le secteur de la nouvelle affectation projetée,
- des consultations avec les divers intervenants impliqués (MAMROT, MTQ, ville de Mont-Tremblant, MRC des Laurentides),
- un avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement lors de la séance régulière du conseil des maires tenue le 3 juillet 2008, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
- la remise aux membres du conseil d'une copie du règlement faisant l'objet des présentes plus de deux jours juridiques avant la séance;
- une consultation publique sur ledit projet, le 2 septembre 2009, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis par les membres de la commission de consultation publique ainsi que les représentations effectuées par les citoyens lors de la présente séance, lesquels sont majoritairement non favorables à l'adoption de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des éléments nouveaux ont été apportés lors de la consultation publique notamment à l'égard de la proximité de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant souhaite réaliser une étude complémentaire concernant les impacts d'un tel projet sur le centre 9-1-1;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procédures relatives à l'approbation du règlement numéro 240-2009 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides relatif à la création d'une nouvelle aire d'affectation «industrielle lourde» sur le territoire de la MRC des Laurentides, soient reportées;

QU'une nouvelle assemblée de consultation publique soit tenue avant de présenter à nouveau ce projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

11.2 Rés. 2009.09.4606

Vision de la stratégie de développement durable

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé de vision sur la stratégie de développement durable a fait l'objet d'une présentation générale par la direction du service de la planification du territoire à la séance du conseil de la MRC des Laurentides le 16 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé de vision constitue une étape majeure du dossier de la stratégie de développement durable qui a été amorcée depuis les quatre dernières, période au cours de laquelle d'importants projets et des études spécifiques ont été élaborés en support à cette stratégie;

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé de vision sera mis en œuvre à l'aide d'un premier plan d'actions triennal, qui devrait être déposé en début de l'année 2010, pour fins d'approbation du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de planification et de développement du territoire, lors de sa réunion du 2 septembre dernier, a recommandé que la version complète et préliminaire de cet énoncé de vision soit transmise au conseil de la MRC des Laurentides, à titre de document de travail;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même réunion, le comité a recommandé qu'une première phase du suivi de l'énoncé de vision soit amorcée, à savoir une étape de pré-consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte le document de travail sur l'énoncé de vision stratégique du développement durable du territoire et que par la suite celui-ci fasse l'objet d'une consultation auprès du CLD de la MRC des Laurentides, des conseils municipaux, des directions générales et des services techniques des municipalités.

ADOPTÉE

12. Sentier récréatifs

12.1 Usages hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord

Après divers échanges relatifs à la détermination des usages hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, que ce soit le financement d'une étude d'opportunité, les délais nécessaires pour procéder aux modifications règlementaires, les positions de différents conseils municipaux sur le passage de motoneige sur leur territoire, les travaux de réfection des infrastructures du parc linéaire, il est convenu de tenir une rencontre de travail à ce sujet.

12.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 133-97 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc régional linéaire de la MRC des Laurentides

Le conseiller Pierre Poirier de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement numéro 133-97 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc régional linéaire de la MRC des Laurentides sera présenté lors d'une prochaine séance.

12.3 Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 114-94 ayant pour objet d'établir les règles et conditions d'aménagement d'exploitation, de financement, d'administration et de promotion du parc régional linéaire sur le territoire de la MRC des Laurentides

Le conseiller Pierre Poirier de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement no. 114-94 ayant pour objet d'établir les règles et conditions d'aménagement d'exploitation, de financement, d'administration et de promotion du parc régional linéaire sur le territoire de la MRC des Laurentides sera présenté lors d'une prochaine séance.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

13. Gestion des terres publiques intramunicipales (TPI)

13.1 Rés. 2009.09.4607

Octroi de contrat pour la construction de chemins forestiers

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la construction d'un chemin situé sur le territoire des municipalités de La Conception et de Lac-Supérieur aux fins des travaux de coupes de jardinage sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont conformes aux exigences de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE sur recommandation du directeur général, la MRC des Laurentides octroie à l'entreprise «Excavation Fernand Clément & Fils inc.», le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction des chemins forestiers (d'environ 1 200 mètres linéaires) au taux unitaire de 9,00 \$ le mètre linéaire, plus les taxes applicables, le tout conformément à la proposition datée du 12 août 2009 et du cahier des charges.

ADOPTÉE

13.2 Rés. 2009.09.4608

Dossier #12 : prolongation de délai pour la vente d'un TPI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2005.11.3636 aux termes de laquelle la MRC des Laurentides a présenté une offre de vente à monsieur Michel Charbonneau relativement à une partie du lot numéro 33-1, rang 1, canton d'Archambault, conditionnelle à l'arpentage et au cadastre de la partie vendue;

CONSIDÉRANT QUE les délais accordés pour procéder à l'arpentage et au cadastre seront insuffisants en raison des délais de traitement de l'arpenteur-géomètre mandaté par les demandeurs et des exigences du bureau de l'arpenteur général du Québec malgré la prolongation de délai déjà accordée aux termes de la résolution numéro 2008.03.4224;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Leduc, appuyé par la conseillère Berthe Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides prolonge d'une année supplémentaire soit jusqu'au 9 avril 2010 le délai accordé pour la signature de l'acte de vente mentionné dans le préambule et maintienne toutes les autres clauses et conditions stipulées à l'offre de vente à monsieur Michel Charbonneau en date du 3 mai 2006 et acceptée par ces derniers le 9 mai 2006.

ADOPTÉE

13.3 Rés. 2009.09.4609

Acceptation du rapport de Félix Mundi

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de travail relatif à la pisciculture;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Johanna Earle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le rapport final déposé par la firme Félix Mundi Consultants et conséquemment autorise le paiement du solde dû, tel que spécifié à la résolution numéro 2009.05.4519.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

13.4. Rés. 2009.09.4610

Demande d'appui de la municipalité de Montcalm : fermeture de chemins forestiers

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2009, une visite des deux chemins de coupes forestières sur les terres du domaine de l'État, dans un secteur en amont du lac Munich et du lac Charest, s'est effectuée en la présence du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de la MRC des Laurentides et de la scierie Carrière;

CONSIDÉRANT QUE lors de ladite visite, tous les intervenants présents ont observé des fossés mal entretenus et des bassins de sédimentation saturés, provoquant ainsi un apport en sédimentation considérable aux lacs Munich, Charest et La Roche via les eaux de ruissellement dans des cours d'eau permanents et intermittents;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 16 juin 2009, fait part d'une accumulation significative de sédiments dans les lacs Munich et Charest, ce qui contrevient à l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, selon le même ministère;

CONSIDÉRANT QUE lors de ladite visite, tous les intervenants présents étaient unanimes et constataient l'évidence et l'urgence d'effectuer des travaux rapidement sur lesdits chemins pour empêcher l'augmentation de sédimentation dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE selon le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les intervenants forestiers ne peuvent être tenus responsables pour l'entretien du chemin, et de ce fait il s'avère impossible d'exiger à ceux-ci de défrayer les coûts de contrôle d'érosion occasionnant le transport de sédimentation dans ces lacs;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure solution pour enrayer la situation présente, convenue par tous, consiste à fermer complètement ces deux chemins en aménageant des ouvertures obliques au milieu des chemins afin d'y dissiper la sédimentation en forêt, ainsi dégager les affluents aux lacs;

CONSIDÉRANT QUE la contamination du lac Munich, du lac Charest et du lac La Roche a débutée en 2006, lors des opérations forestières de la scierie Carrière dans un secteur en amont de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la supervision des travaux forestiers de 2006 et des travaux correctifs qui ont été réalisés par la suite au cours des années 2007 et 2008, relève du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE lesdits chemins, propriété et sous la gérance du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, nécessitent une application concrète des normes d'intervention dans les forêts sur les terres du domaine de l'État;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Charles Huot et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie les démarches de la municipalité de Montcalm et demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de fermer l'accès aux deux chemins forestiers en amont du lac Munich en suivant la solution convenue, soit de créer des ouvertures dans lesdits chemins, aux endroits déterminés, dans le but ultime d'éliminer l'apport en sédimentation aux lacs Munich, Charest et La Roche;

QUE la MRC des Laurentides demande au ministère des Ressources naturelles de défrayer l'ensemble des coûts de contrôle de l'érosion et des travaux de fermeture des chemins;

QUE la MRC des Laurentides requière de la Commission des ressources naturelles du territoire des Laurentides qu'elle fasse pression auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour les fins des présentes.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

14. Pacte rural

**14.1 Rés. 2009.09.4611
Rapport final pour le premier pacte**

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a produit un rapport d'utilisation des fonds du pacte rural 2002-2007 à partir des données saisies par le CLD de la MRC des Laurentides dans le système de reddition de compte et qu'il demande à la MRC de valider ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été validé et sera retourné au MAMROT avec les modifications à y apporter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est fait versée un montant totalisant 1 497 808 \$ pour son pacte rural 2002-07 et que ces sommes ont été totalement déboursées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Berthe Bélanger, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides fasse part au MAMROT qu'elle a utilisé les montants versés par le MAMROT dans le cadre du pacte rural conformément aux normes inscrites au pacte rural 2002-2007 et à son annexe.

ADOPTÉE

15. Projet de délégation des baux de villégiature : suivi de rencontre

Lors d'une rencontre à Mont-Laurier avec les gens du ministère des Ressources naturelles et de la Faune relativement à la délégation de gestion des baux sur les terres publiques, le directeur général fait part que cette délégation inclurait également la gestion des sablières sur les terres publiques. Par ailleurs, le ministère n'a pu confirmer s'il y a plusieurs problématiques actuelles qui devront être pris en charge par les MRC du fait de la délégation de gestion. Il est donc difficile pour l'instant de connaître la charge réelle de travail que cela exigera du personnel de la MRC et si le montant des revenus qui seront collectés (estimé à 18000 \$) couvrira l'ensemble des coûts liés à cette nouvelle responsabilité.

**16. Rés. 2009.09.4612
Fonds de diversification et de développement : étude des aires industrielles**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau contrat de diversification et de développement est intervenu entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), la MRC des Laurentides et les municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle, La Minerve et Val-des-Lacs en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est engagée à identifier et à établir les initiatives pour soutenir les actions des communautés de chacune des municipalités visées par le contrat de diversification et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière doit être utilisée selon les modalités prévues au cadre normatif du FSTD-volet 1;

CONSIDÉRANT la recommandation du Centre local de développement de la MRC des Laurentides suite à l'analyse du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Robert Demarbre et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise, à même les crédits budgétaires du contrat de diversification et de développement, le versement d'une aide financière au montant de 18 192,93\$ pour la réalisation d'une étude des aires industrielles par la firme MARCON, le tout selon les modalités du programme de diversification et de développement.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

17. Rés. 2009.09.4613

Désignation d'un délégué élu au sein de l'OBV des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé en mars 2009 un nouveau redécoupage de l'ensemble des bassins versants du Québec méridional, dont celui des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT QU'un comité provisoire a été créé afin de définir les modalités de démarrage et d'assurer les démarches de concertation requises à la mise en place d'un nouvel organisme de bassin versant englobant ces trois rivières, sous la responsabilité intérimaire de la direction de l'AGIR pour la Diable;

CONSIDÉRANT QUE les règles de constitution et de représentativité du milieu de cet organisme requiert la présence d'un représentant élu provenant de chacune des MRC incluses dans le bassin de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de fondation a été prévue pour le 15 septembre 2009, à la salle communautaire de Brébeuf;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Charles Huot, appuyé par le conseiller Gilles Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires désigne la conseillère Évelyne Charbonneau à titre de représentant élu de la MRC des Laurentides au sein de l'organisme de bassin versant des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

QUE le conseil des maires désigne également le directeur du service de la planification du territoire, monsieur Richard Morin, à titre de personne ressource en appui technique au représentant élu;

QUE le conseil des maires autorise le paiement des frais d'adhésion à cet organisme de bassin versant.

ADOPTÉE

18. Rés. 2009.09.4614

Désignation d'un représentant au sein du comité provisoire de l'OBV des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé en mars 2009 un nouveau redécoupage de l'ensemble des bassins versants du Québec méridional, dont celui des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT QU'un comité provisoire a été créé afin de définir les modalités de démarrage et d'assurer les démarches de concertation requises à la mise en place d'un nouvel organisme de bassin versant (OBV) englobant ces trois rivières, sous la responsabilité intérimaire de la direction de l'AGIR pour la Diable;

CONSIDÉRANT QUE le service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides a été interpellé par l'AGIR pour la Diable dans la réalisation des modalités techniques de démarrage et de concertation pour la constitution de cet OBV, par l'entremise de M. Pierre Morin, spécialiste en aménagement, volet environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à la demande de la direction de l'AGIR pour la Diable, de formaliser la désignation de la personne ressource de la MRC qui a participé aux travaux de ce comité provisoire, compte tenu des courts délais qui lui ont été fixés par le gouvernement pour la création du nouvel OBV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires ratifie la désignation monsieur Pierre Morin, employé au service de la planification du territoire, à titre de représentant technique pour la MRC des Laurentides au sein du comité provisoire pour la constitution de l'OBV des rivières Rouge,

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Petite Nation et Saumon.

ADOPTÉE

19. Services techniques en inspection commerciale : octroi de contrat

Ce point est reporté à la prochaine séance du comité administratif.

20. Gestion des matières résiduelles

20.1 Rés. 2009.09.4615

Fourniture de bacs roulants : octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'appel d'offres lancé par la MRC des Laurentides pour l'acquisition de bacs de 360 litres, la MRC des Laurentides a reçu deux soumissions, soit celle de la compagnie *IPL Inc.* et celle de *Nova Envirocom Inc.*;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission est conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires octroie à la compagnie *IPL Inc* le contrat pour la fourniture de bacs roulants selon les termes et conditions stipulés au cahier des charges et à la soumission;

QU'à même les crédits budgétaires du poste 03-60000-450 « acquisition de bacs », le conseil autorise l'acquisition de 1643 bacs roulants au montant de 103 338,05\$, plus les taxes applicables (116 642.84\$, taxes incluses) et facture le coût net d'acquisition à chaque municipalité concernée en fonction de la quantité de bacs qui lui sera livrée.

ADOPTÉE

20.2 Rés. 2009.09.4616

Entente intermunicipale relative à la RIDR

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de L'Ascension, La Macaza, Lac-Saguay, Nominique, Rivière-Rouge, Arundel, Huberdeau, Montcalm, Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lantier, Val-David, Sainte-Lucie-des-Laurentides, La Conception, Lac-Tremblant Nord, Mont-Tremblant, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe des Monts, Val-des-Lacs, Amherst, Barkmere, Brébeuf, La Minerve, Labelle, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe d'Howard sont présentement parties à une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement technique et créant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à cette entente doivent apporter des modifications importantes à l'entente intermunicipale intervenue le 29 novembre 1996 et prenant effet le 1^{er} janvier 1997 et modifiée le 17 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et l'entente modificatrice par une nouvelle entente notamment pour en faciliter la référence;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de nouvelles municipalités à l'entente et les récents changements réglementaires justifient la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale intégrant les nouvelles modifications tout en assurant le maintien de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les parties à la présente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en vue de modifier l'entente initiale et ses amendements pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, telle que présentée dans le cadre de la présente séance par le comité de négociation;

QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides ledit protocole d'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

20.3 Rés. 2009.09.4617

Disposition des matelas, sommiers et futons : octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'appel d'offres lancé par la MRC des Laurentides pour la disposition des matelas, sommiers et futons à des fins de recyclage, la MRC des Laurentides a reçu une seule soumission;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires octroie à la compagnie *Recyc-Matelas inc.* le contrat pour la disposition des matelas, sommiers et futons selon les termes et conditions stipulés au cahier des charges et à la soumission;

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-45000-446 «Collecte – autres », le conseil autorise la disposition des matelas, sommiers et futons pour un cout unitaire de 9.00\$, plus les taxes applicables et soit facturé pour la disposition à chaque livraison en fonction du nombre de matelas, sommiers et futons livrée.

ADOPTÉE

20.4 Rés. 2009.09.4618

Compte rendu du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite obtenir l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la réunion du 2 septembre 2009 pour poursuivre les démarches notamment pour le renouvellement du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prend acte du compte rendu du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles en date du 2 septembre 2009 et entérine les recommandations proposées et de ce fait :

- 1) approuve l'agenda proposé par le comité pour la révision du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles soit une présentation complète pour le 25 novembre 2009, l'autorisation d'initier le processus d'appel d'offres pour la séance du conseil des maires de janvier 2010 et l'octroi du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour la séance du conseil du mois de mars 2010;
- 2) demande à la municipalité de Val-Morin d'effectuer les démarches nécessaires pour adhérer à la régie intermunicipale des déchets de la Rouge d'ici le 1er juillet 2010;
- 3) procède à la formation d'un comité technique qui favorisera l'échange entre les municipalités locales de son territoire et la MRC lors de la mise en place de nouveau projet;

QU'en ce qui concerne la recommandation à l'effet que la MRC des Laurentides intègre à

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

son plan de gestion des matières résiduelles l'exigence pour l'ensemble des municipalités de son territoire de procéder à la collecte des déchets solides et des matières recyclables au moyen de bacs roulants d'ici le 1er juillet 2010 soit à nouveau étudiée par le comité plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

21. Sécurité incendie

21.1 Demande d'appui de la FQM

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) ayant été entendue par les autorités gouvernementales relativement aux schémas de couverture de risques en sécurité incendie, monsieur Laurent Paquette mentionne qu'il n'y a plus lieu de donner suite à cette demande.

22. Transport en commun intermunicipal

22.1 Rés. 2009.09.4619

Adoption du règlement numéro 241-2009 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et Les Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré par le règlement numéro 200-2004 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes aux termes du règlement numéro 172-2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides s'est vue confier, via une entente intermunicipale avec la MRC Les Pays-d'en-Haut, la gestion, la mise en œuvre et le maintien d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes sur le territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport en commun par la MRC des Laurentides de nombreuses modifications au service de transport ont été apportées, dans un premier temps pour intégrer le territoire de la MRC Les Pays-d'en-Haut, par la suite pour faire une liaison avec la gare intermodale de Saint-Jérôme, puis à divers moments pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides d'établir une liaison sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge afin notamment de favoriser le développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de cette liaison permettra de convertir le service de taxibus offert de Labelle à Mont-Tremblant par un service par autobus, augmentant ainsi la couverture du territoire conformément aux orientations du plan de développement présenté au conseil des maires en mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a conservé la compétence dans le domaine du transport que lui confère l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipale* puisque la MRC d'Antoine-Labelle dont elle fait partie ne s'est pas prévalu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* relativement au transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides s'est vue confier, via une entente intermunicipale avec la Ville de Rivière-Rouge, la gestion, la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

mise en œuvre et le maintien d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes sur le territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la mobilité des travailleurs, des étudiants et des autres usagers et d'accroître le nombre d'usagers, il a été jugé pertinent de procéder à de nouvelles modifications du service de transport existant;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports* (lesquels ont remplacé les articles 525 et suivants du *Code municipal du Québec*), la MRC des Laurentides peut modifier le service par règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de reformuler dans son ensemble, en un seul règlement, l'ensemble des dispositions concernant l'organisation dudit service de transport en commun intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 16 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement a été publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur au moins 30 jours avant l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 241-2009 intitulé « *règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et Les Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge* », et déposé avec la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit et est adopté.

ADOPTÉE

22.2 Rés. 2009.09.4620

Addenda au contrat de service de transport en commun intermunicipal par autobus

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et Les Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge, un troisième départ en matinée en direction de Saint-Jérôme est ajouté au service existant;

CONSIDÉRANT le contrat actuellement en vigueur octroyé à l'entreprise *Galland Mont-Tremblant Limitée* pour l'exécution du service de transport en commun intermunicipal par autobus;

CONSIDÉRANT l'addenda au contrat proposé et les négociations intervenues avec l'entreprise *Galland Mont-Tremblant Limitée* pour l'ajout de ce service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Berthe Bélanger, appuyé par la conseillère Manon Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte la proposition de l'entreprise *Galland Mont-Tremblant Limitée* en date du 4 août 2009 pour la fourniture du service de transport en commun intermunicipal par autobus pour deux circuits supplémentaires en matinée d'une durée approximative de 3 heures au coût horaire de 88,00\$, plus les taxes applicables, et ce jusqu'à l'échéance du contrat actuel soit le 31 décembre 2009.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

22.3 Rés. 2009.09.4621

Octroi de contrat pour la desserte de la Ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009.07.4587;

CONSIDÉRANT le mandat confié à la MRC des Laurentides par la Ville de Rivière-Rouge aux fins de négocier avec le transporteur titulaire de permis de transport par autobus opérant sur le territoire sur la base du cahier des charges accepté par celles-ci, d'évaluer toute proposition que ce transporteur pourra présenter et d'octroyer le contrat pour et au nom de la MRC des Laurentides et de Ville de Rivière-Rouge, dans le respect des prévisions budgétaires adoptées et conformément aux articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT la proposition de service obtenue de l'entreprise *Galland Mont-Tremblant Limitée*, étant le transporteur titulaire du permis de transport par autobus sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT le respect des prévisions budgétaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides octroie à l'entreprise *Galland Mont-Tremblant Limitée* le contrat d'opération du service de transport en commun intermunicipal des personnes par autobus sur le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge jusqu'au 31 décembre 2009, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission déposée par cette compagnie.

ADOPTÉE

22.4 Rés. 2009.09.4622

Octroi des contrats pour le service de taxibus

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du *règlement numéro 241-2009 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et Les Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge*, la MRC des Laurentides peut instaurer un service de taxibus afin de relier des municipalités de son territoire au service de transport en commun intermunicipal par autobus;

CONSIDÉRANT l'aval donné par le conseil des maires aux termes de la résolution numéro 2009.07.4591 pour l'obtention de soumissions pour la fourniture de service de taxibus à l'égard de six blocs de desserte;

CONSIDÉRANT la possibilité de soumissionner pour l'un ou l'autre des blocs de desserte;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des entreprises *Taxi Bellerive*, *Taxi Étoile du Nord*, *Taxi Ste-Agathe* et *Taxi adapté Stéphane Lachaine* et ce, pour différents blocs de desserte;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue pour la desserte du bloc no. 5 ne couvre qu'une partie du trajet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par la conseillère Berthe Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides octroie à l'entreprise *Taxi adapté Stéphane Lachaine* un contrat d'opération pour les services de taxibus pour les blocs de desserte nos. 3 et 4, le tout conformément au cahier des charges rédigé à cet effet et à la proposition de services de cette entreprise;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides octroie à l'entreprise *Taxi Ste-Agathe* un contrat d'opération pour les services de taxibus pour les blocs de desserte nos. 2 et 6, le tout conformément au cahier des charges rédigé à cet effet et à la proposition de services de cette entreprise;

QUE la MRC des Laurentides octroie à l'entreprise *Taxi Étoile du Nord* un contrat d'opération pour les services de taxibus pour le bloc de desserte no. 1, le tout conformément au cahier des charges rédigé à cet effet et à la proposition de services de cette entreprise;

QUE, pour le bloc de desserte no. 5 couvrant Lac-Supérieur et Saint-Faustin-Lac-Carré, la MRC des Laurentides octroie de gré à gré, en fonction des réservations des usagers, l'exécution de chacun des transports par taxibus à l'une ou l'autre des entreprises de taxis de la région selon leur disponibilité.

ADOPTÉE

23. Varia

23.1 Rés. 2009.09.4623

Cautionnement en faveur de la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le gouvernement du Québec subventionnera une somme de 696 926 \$ à la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord pour des travaux de réfection des infrastructures, dont 370 270 \$ exclusivement pour des travaux qui se réaliseront sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec rembourse sa participation sous forme de convention de prêt, amorti sur 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 696 926 \$, remboursable sur 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que les MRC se rendent caution de cette obligation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides se porte caution en faveur de la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord pour un montant de 370 270 \$;

QUE la MRC demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉE

23.2 Rés. 2009.09.4624

Appui au Réseau FADOQ des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Réseau FADOQ des Laurentides désire implanter sur le territoire de la MRC des Laurentides le programme « Les Ateliers FADOQ.CA » qui permettra aux aînés d'apprendre les rudiments des nouvelles technologies dans un cadre où ils seront à l'aise puisqu'ils seront formés par leurs pairs;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme déposera pour leur projet une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral Nouveaux horizons pour les aînés – volet participation communautaire et le leadership;

CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée par l'organisme Réseau FADOQ des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides appuie l'organisme Réseau FADOQ des Laurentides dans ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme fédéral Nouveaux horizons pour les aînés – volet participation communautaire et le leadership pour son projet « Les Ateliers FADOQ.CA ».

ADOPTÉE

24. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**25. Rés. 2009.09.4625
Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Serge Jetté et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 20h50.

ADOPTÉE

(Original signé)

Ronald Provost, préfet

(Original signé)

Michel Bélanger, directeur général